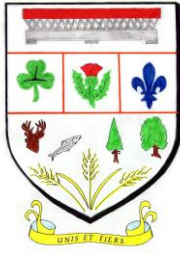


Canton de Lingwick



Lingwick

CANTON DE LINGWICK
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

Modification au Règlement de démolition 371-2023

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier :

Que la modification au Règlement de démolition numéro 371-2023 a été adopté par le conseil municipal du Canton de Lingwick lors de la séance tenue le 4 mai 2026, et est entré en vigueur le 5 mai 2026, conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement :

au bureau municipal situé au 72, route 108, Lingwick (QC) durant les heures normales d'ouverture;
et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.lingwick.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 419 et 420 du Code municipal) (Article 9 L.T.E.M.)

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies, aux endroits suivants : au bureau municipal du Canton de Lingwick, au tableau d'affichage de Gould et au dôme postal et site internet de la municipalité au www.lingwick.ca ce 5^e jour de mai deux mille vingt-six.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Donné à Lingwick, ce 5 mai 2026

David Fournier
Directeur général et greffier-trésorier